

CARTE DE SEJOUR

POURQUOI ?

- Vivre et travailler en situation régulière sur le territoire national.

QUAND ?

- dès l'arrivée sur le territoire de la commune : que vous venez directement de l'étranger ou d'une autre commune française.

OU ?

- Mairie – service Population.
- pour remise de la liste des pièces à fournir.

COMMENT ?

- se munir de son passeport comportant le visa d'entrée en France quand celui-ci est obligatoire.
- constitution d'un dossier en vue de l'obtention d'un titre de séjour.
- le dossier ne pourra être adressé à la [Préfecture de la Haute-Savoie](#) que si toutes les pièces sont présentées lors du dépôt du dossier.
- délivrance d'un récépissé puis d'un titre de séjour par le Préfet.

A NOTER :

- ne sont pas concernés certains ressortissants de l'Union Européenne et de la Suisse.